



**Des nouvelles
obligations pour les
thérapeutes et pros du
bien-être**

-

**Comprendre la loi du
10 mai 2024**





Sommaire

<u>Introduction</u>	4
<u>Les principaux changements apportés par cette loi</u>	5
<u>En pratique, que devez-vous faire ?</u>	10

Bienvenue !

La loi n° 2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes a été adoptée dans le contexte d'une hausse significative des saisines de la Miviludes (+86% par rapport à 2015) et signalements faits auprès de la DGCCRF, tout particulièrement dans le domaine de la **santé**, de l'**alimentation**, du **bien-être** et du **développement personnel**.

La crise sanitaire accompagnée du développement des communications en ligne ont en effet poussé le législateur à ajuster le cadre réglementaire qui s'applique aux thérapeutes, praticiens du bien-être et plus largement aux professionnels de l'accompagnement.

Découvrez les grandes lignes de cette loi et ce qu'elle implique dans votre pratique quotidienne.

Bonne lecture !

Julie & Oriane

Co-fondatrices de [Houjo](#)



Julie Boisard-Pétrissans est docteure en droit, autrice d'ouvrages juridiques & ex-avocate.

Oriane Giniès est docteure en droit, coach professionnelle certifiée & ex-officier de protection des données personnelles.



Les deux ont co-fondé Houjo en 2021.

Les principaux changements apportés par cette loi

Création de deux nouveaux délits liés à la santé (article 223-1-2 du Code pénal)

Délict de provocation à l'abandon de soins

« Est punie d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende la provocation, au moyen de pressions ou de manœuvres répétées, de toute personne atteinte d'une pathologie à abandonner ou à s'abstenir de suivre un traitement médical thérapeutique ou prophylactique, lorsque cet abandon ou cette abstention est présenté comme bénéfique pour la santé de la personne concernée alors qu'il est, en l'état des connaissances médicales, manifestement susceptible d'entraîner pour elle, compte tenu de la pathologie dont elle est atteinte, des conséquences particulièrement graves pour sa santé physique ou psychique. »

-> Vous devez redoubler de vigilance dans votre positionnement. Vous n'êtes pas un professionnel de santé. Si votre client présente une pathologie (avérée ou supposée), vous devez lui rappeler l'importance de consulter un médecin et/ou de suivre le traitement qui lui a été prescrit. Toute votre communication, digitale et verbale, doit être parfaitement alignée avec ce positionnement. Bien entendu, votre pratique professionnelle quotidienne, les services que vous proposez, doivent s'inscrire dans ce cadre.

« Lorsque les circonstances dans lesquelles a été commise la provocation définie au premier alinéa permettent d'établir la volonté libre et éclairée de la personne, eu égard notamment à la délivrance d'une information claire et complète quant aux conséquences pour la santé, les délits prévus au présent article ne sont pas constitués, sauf s'il est établi que la personne était placée ou maintenue dans un état de sujétion psychologique ou physique, au sens de l'article 223-15-3. »

-> Il s'agit d'une exception à ce nouveau délit : si vous communiquez de manière transparente et 100% alignée sur votre cadre de professionnel du bien-être mais que votre client décide de manière libre et éclairée de s'abonner des soins, le délit n'est pas constitué.

Attention !

Soyez particulièrement attentif à la manière dont vous communiquez. Détaillez notamment les services que vous proposez et leur aspect complémentaire d'une approche thérapeutique traditionnelle, utilisez un avertissement de responsabilité, utilisez des CGV claires et à jour. Il ne fait aucun doute que cette exception sera appréciée très strictement par les tribunaux.

Les principaux changements apportés par cette loi

Délit de provocation à l'adoption de pratiques risquées pour la santé

« Est punie des mêmes peines la provocation à adopter des pratiques présentées comme ayant une finalité thérapeutique ou prophylactique alors qu'il est manifeste, en l'état des connaissances médicales, que ces pratiques exposent à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente. »

-> Là encore, c'est tout votre positionnement et votre pratique quotidienne qui doivent absolument s'inscrire dans le bien-être et pas dans le soin ou la thérapie. Le champ du soin relève exclusivement des professionnels de santé.

Pour ces deux délits

Les peines prévues sont d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Elles sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque la provocation a été suivie d'effet.

Les principaux changements apportés par cette loi

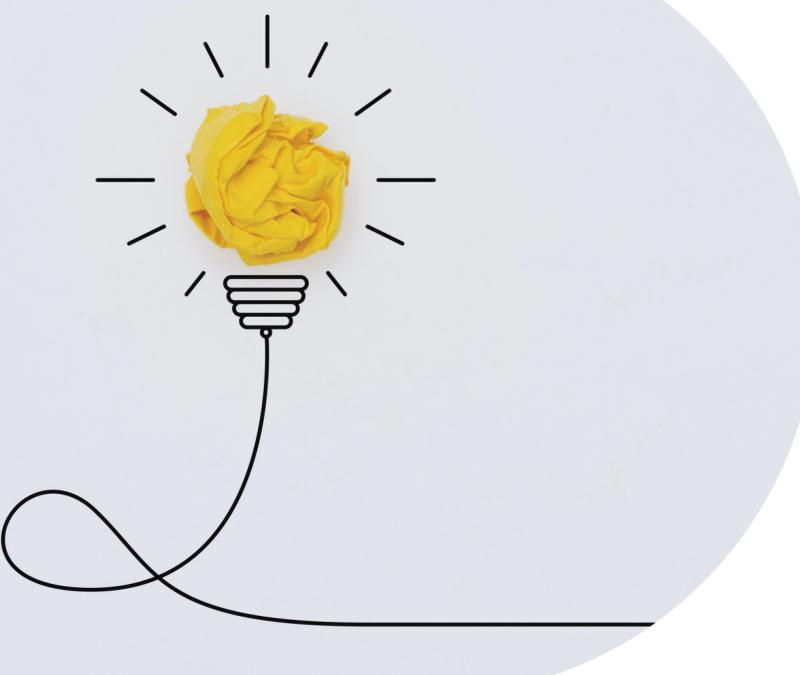
A noter également dans cette loi

Concernant les délits d'exercice illégal de la médecine et de pratiques commerciales trompeuses : les peines sont renforcées lorsque ces délits sont commis via internet (jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende).

La Miviludes se voit doter d'un statut législatif, ce qui lui confère une autorité renforcée.

Les fournisseurs d'accès à internet doivent désormais concourir à la lutte contre les abus de faiblesse et au délit de sujétion, à l'instar de ce qu'il leur est déjà imposé pour lutter contre le harcèlement scolaire ou moral ou encore la provocation à la haine. Concrètement, cela veut dire que tout profil qui présente un risque au regard de la provocation à l'abandon de soins ou à l'adoption de pratiques risquées pour la santé, sera supprimé et signalé aux autorités.

Création d'une circonstance aggravante de sujétion psychologique ou physique pour de nouveaux crimes et délits.



En pratique, que devez-vous faire ?

Si vous êtes déjà client Houjo, cette réforme ne bouleversera pas votre pratique professionnelle quotidienne. Les ressources comprises dans votre Pack/Kit sont mises à jour. Continuez à suivre nos conseils.

Si vous n'êtes pas encore client Houjo, rejoignez-nous ou faites en sorte de vous mettre en conformité.

Voici les grands principes à suivre :

- Votre site internet ou page de vente doit comporter les 3 documents juridiques obligatoires : CGU, Mentions légales, Politique de confidentialité.
- Votre positionnement doit être parfaitement clair à tous les niveaux : communication sur votre site ou page de vente, sur vos réseaux sociaux, dans vos newsletter et brochures, avec vos clients. Cela passe notamment par l'adoption d'un vocabulaire adapté (on ne dit pas patient mais client par exemple).
- Conformez-vous aux règles du RGPD (protection des données personnelles de vos clients et prospects).
- Souscrivez à une médiation de la consommation.
- Utilisez des CGV/contrats/devis clairs.
- Utilisez des avertissements de responsabilité.
- Tous vos documents juridiques doivent être à jour et vous devez les avoir acquis légalement : pas de copier-coller. Pour cela, passez par de vrais professionnels du droit comme nous !

Il n'est pas question de mettre vos professions au placard. Elles sont un rouage essentiel du bien-être collectif. Vos clients ont besoin de vous mais vous leur devez une conformité juridique impeccable. N'oubliez pas que vous êtes des chefs d'entreprise face à des consommateurs.



Créer une entreprise, c'est simple. Mais après, RIEN n'est prévu pour que vous puissiez la sécuriser !

Or quand on exerce une profession non réglementée basée sur l'humain, les risques et obligations juridiques augmentent en flèches.

Chez Houjo, nous connaissons la difficulté de maîtriser ces aspects. Cela demande un temps fou et des compétences de juristes aguerris.

Voilà pourquoi Oriane, Julie et toute l'équipe Houjo ont créé une solution juridique qui vous est entièrement dédiée.

L'objectif ?

Vous permettre une mise en conformité simple, efficace et vous soutenir dans le développement pérenne de votre activité.

Envie de découvrir cette solution juridique unique sur le marché qui vous fera gagner du temps, de la sérénité et de belles perspectives de développement ?

Tournez la page !



La solution Houjo, c'est tout ça !

OUTILS

Modèles juridiques personnalisables facilement
Guides avec check-lists
Vidéos tuto

ACCOMPAGNEMENT

Ateliers mensuels de suivi
Support par mail ou chat privé
Mises à jour en continu

COMMUNAUTÉ

Canal Télégram privé
Newsletter hebdo
Webinaires privés

AVANTAGES PARTENAIRES

Médiation de la consommation
RC pro
Solution comptable
Marketing

Ce que nos client.es disent de nous !

Quand j'ai vu en quoi consistait Houjo... je n'ai pas hésité longtemps : le site, la proposition commerciale, les modalités d'application du RGPD, les CGV, etc...et un suivi pour ne pas être seul. **Tout est facilité par des pas à pas clairs**, des ateliers, des explications concrètes, des documents prêts à l'emploi à personnaliser : **quel gain de temps !**

Annie



Des outils et modèles super utiles qui m'ont permis de lancer mon entreprise en toute confiance. Maintenant, Houjo me permet de faire grandir mon activité grâce à leurs outils de croissance.

Je recommande sans hésiter.

Dorothee



Je gagne du temps et de la clarté dans mes perspectives de développement. Je recommande vivement de s'appuyer sur Houjo et son formidable travail d'équipe.

Virginie



Grâce à Houjo, j'ai pu mettre mon activité en conformité en toute sérénité. Des documents pratiques et faciles à utiliser, accompagnés d'explications claires. **Les ressources m'accompagnent régulièrement dans le développement de mon activité** : évolution des CGV, nouveau site web, mis en place de contrats, etc. Je recommande en toute confiance !

Olivia



Houjo m'a permis d'y voir plus clair.

Précis et efficace, je recommande vraiment Houjo.

Laurence





Pack juridique : 799€ TTC*

Pour une sécurisation à 360° de votre activité

**Payable en 3 fois sans frais*

[Je découvre le Pack !](#)



Kit juridique : 399€ TTC*

Pour disposer de la base légale minimale pour exercer

**Payable en 2 fois sans frais*

[Je découvre le Kit !](#)



[Cliquez ici](#) si vous ne savez pas quoi choisir entre le Pack et le Kit



Houjo



www.houjo.fr



bonjour@houjo.fr

Houjo SAS n'a pas vocation à remplacer les conseils personnalisés d'un avocat ou autre profession juridique réglementée. Houjo SAS fournit des modèles de contrats, guides pratiques et formations dont le but est de développer l'autonomie de ses clients dans la gestion de leur environnement juridique. Houjo SAS décline toute responsabilité quant à l'utilisation que sera faite des contenus fournis à ses clients, les modèles de contrats ne pouvant pas être adaptés à tous les besoins spécifiques. Pour toute consultation juridique, il convient de se rapprocher d'un avocat ou autre profession habilitée à fournir des prestations de conseils juridiques. Pour en savoir plus, veuillez consulter nos Conditions Générales de Vente disponibles à : www.houjo.fr